

Mention d'information relative à la protection de vos données personnelles

Responsable du traitement

Le Département de Vaucluse (ci-après, « le Département ») en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « vos données ») destiné à assurer la gestion et le suivi des agréments des assistants familiaux.

Pour quelles raisons le Département collecte-il vos données personnelles ?

Le Département est principalement amené à collecter vos données personnelles afin d'instruire votre demande d'agrément assistant(e) familial(e). C'est seulement une fois que vous aurez obtenu cet agrément que vous pourrez exercer cette activité.

Outre l'évaluation de votre demande d'agrément, le Département est également amené à traiter vos données pour assurer le suivi de votre dossier (demande de modification d'information, de renouvellement, gestion des situations dérogatoires, gestion des contentieux, etc.) et le respect de ses obligations légales (suivi des formations obligatoires etc.).

Vos données sont également nécessaires au Département pour exercer ses missions de contrôle et assurer l'organisation de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Cette instance a été créée afin d'instaurer un dialogue entre les instances départementales, les représentants des assistantes maternelles et familiales et les professionnels eux-mêmes en cas de procédure engagée pour non-renouvellement, suspension ou modification restrictive de l'agrément.

L'objectif étant d'éviter toute décision arbitraire ou mal informée relative à l'agrément de la part du président du conseil départemental et garantir aux assistants familiaux et maternels le respect de leurs droits à la défense dans les procédures administratives les concernant.

En outre, le Département peut également être amené à réaliser des statistiques et indicateurs d'activité à des fins d'évaluation des politiques publiques menées.

Sur quelle base légale vos données personnelles sont-elles collectées ?

La collecte de vos données est fondée la mission d'intérêt public poursuivie par le Département.

En effet, le Département est tenu, notamment par [l'article L421-3](#) du code de l'action sociale et des familles, de s'assurer que l'agrément pour exercer la profession d'assistant familial soit octroyé aux seules personnes capables d'offrir des conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des jeunes mineurs et/ou majeurs (-21 ans) ayant vocation à être accueillis.

Quelles sont les données collectées et comment sont-elles traitées ?

- **S'agissant d'une 1^{ère} demande d'agrément**

Afin d'instruire votre première demande d'agrément, le Département est amené à collecter - directement auprès de vous lors de la constitution de votre dossier - et traiter les catégories de données suivantes vous concernant :

- Données d'identification (nom, prénom, coordonnées etc.) ;
- Données relatives à votre situation personnelle (titre de séjour, etc.) ;

- Données relatives à votre situation familiale (conjoint, enfants etc.) ;
- Données relatives à votre logement (surface habitable, nombre et destination des pièces, etc.)
- Données relatives à votre vie professionnelle (historique professionnel, formations réalisées, informations relatives à votre agrément etc.) ;
- Données de santé (certificat justifiant de la réalisation d'un examen médical etc.) ;
- Données « libres » (informations relatives à vos motivations personnelles) ;
- Données collectées lors de l'évaluation sociale et psychologique conduite par le Département ;
- Données relatives à vos antécédents judiciaires (consultation du B2 et du FIJAISV) ;
- Documents « justificatifs » (une copie de votre pièce d'identité, justificatifs de sécurité, le cas échéant, une copie de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, etc.).

La collecte de toutes ces données est obligatoire car celles-ci sont nécessaires à l'instruction de votre demande d'agrément.

Des données sont collectées directement auprès de vous : lors de votre participation à la réunion d'information (nom, prénom et coordonnées), puis à l'occasion de la remise de votre dossier complet (dans les documents suivants : cerfa n°13395*02, certificat médical, copie de votre pièce d'identité et des autres justificatifs nécessaires). Une évaluation psycho-sociale est ensuite menée par le Département.

D'autres données sont collectées de façon indirecte auprès d'autres administrations : auprès des services de l'Etat, sont collectés vos antécédents judiciaires ainsi que ceux de toutes les personnes de plus de 13 ans vivant à votre domicile (la source de ces données n'est pas publique et ne peut être transmise au Département par votre intermédiaire). L'agrément ne pourra pas vous être accordé en cas de « condamnation pénale incompatible » avec l'exercice des fonctions d'assistant familial.

Des données sont également collectées auprès de l'Agence Régionale de Santé si votre logement a été construit avant 1949 et qu'il n'a pas été réhabilité afin de vérifier l'existence ou non de risques liés au plomb.

Une fois que l'ensemble de ces données ont été collectées et traitées - dans les 4 mois suivants le dépôt de votre dossier - le Département se prononce sur l'octroi ou non de l'agrément.

- **S'agissant des demandes de renouvellement d'agrément**

Afin que le Département puisse procéder à l'instruction de votre demande de renouvellement d'agrément, toutes les données mentionnées ci-avant (pour une 1^{ère} demande) seront de nouveau obligatoirement collectées. Cette nouvelle collecte permet d'actualiser votre situation, si celle-ci a changé.

Des données complémentaires font également l'objet d'une collecte directe auprès de vous :

- Données relatives à votre situation professionnelle (formations suivies) ;
- Documents « justificatifs » (attestation de suivi de formation, le cas échéant, copie du diplôme DEAF) ;

Selon votre situation, des informations liées à votre agrément peuvent également être collectées de façon indirecte : auprès de vos autres employeurs et/ou d'autres Départements.

L'intégralité des données traitées dans le cadre du présent traitement sont issues de sources non accessibles au public. Vous êtes également informé qu'aucune décision automatisée ou profilage n'est effectué à partir de vos données personnelles.

Qui sont les destinataires de vos données ?

Le Département de Vaucluse peut être amené à transférer certaines de vos données personnelles à certains tiers habilités à en connaître (du fait d'une obligation réglementaire par exemple). Vous trouverez ci-après le détail des tiers rendus destinataires de tout ou partie de vos données personnelles :

Destinataire(s)	Pourquoi ?	Informations complémentaires :
Autres Départements	Obligation légale	Le président du conseil départemental de votre département d'origine transmet votre dossier au président du conseil départemental du nouveau département de résidence ou d'exercice dès que celui-ci en fait la demande.
Préfecture et service du casier judiciaire national	Obligation légale	Vérification de vos antécédents judiciaires (FIJAISV pour la Préfecture), extrait du casier B2 pour
<i>(le cas échéant)</i> Vos autres employeurs	Echanges d'informations relatives à votre agrément	Afin de s'assurer du suivi et des situations pouvant impacter la validité de votre agrément, le Département de Vaucluse et vos autres employeurs peuvent être amenés à s'échanger des données (uniquement en lien avec le suivi de votre agrément).
<i>(le cas échéant)</i> Commission consultative paritaire départementale (CCPD)	Obligation légale	Lorsque le président du conseil départemental envisage de retirer un agrément, d'y apporter une restriction ou de ne pas le renouveler, il saisit pour avis la commission consultative paritaire départementale en lui indiquant les motifs de la décision envisagée.
Prestataires informatiques et hébergeur	Maintenance et hébergement de certaines données	Les services du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement, utilisent des logiciels afin de traiter vos données. Ces données sont principalement hébergées dans les datacenters du Département. Dans le cadre de certaines opérations de maintenance, les personnels habilités de prestataires informatiques peuvent avoir accès à tout ou partie des données.

Au sein du Département, seuls les agents habilités à en connaître du fait de leurs fonctions ont accès aux données vous concernant.

Vos données sont-elles transférées hors de l'Union Européenne ?

Vos données ne font pas l'objet de transferts hors de l'Union Européenne.

A l'exception des données que vous pourriez saisir dans le portail de téléservice « Vaucluse Services » du Département de Vaucluse, toutes vos données sont enregistrées (« hébergées ») sur les serveurs du Département de Vaucluse à Avignon. L'accès à ces serveurs est sécurisé à travers la mise en œuvre de mesures de sécurité physiques et logiques.

Les données saisies dans « Vaucluse Services » sont quant à elles hébergées dans des datacenters de l'entreprise AQUARAY. Ces datacenters sont localisés en France.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données personnelles ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies telles qu'édictées ci-dessus, et ce, conformément à la réglementation et aux lois applicables ainsi qu'aux prescriptions des archives départementales.

Passé le délai renseigné ci-après, vos données personnelles seront supprimées si elles n'ont pas été préalablement anonymisées.

Quels sont vos droits sur vos données ?

Le Département garanti l'exercice effectif de l'ensemble des droits (dits « droits informatique et libertés ») qui vous sont octroyés par la réglementation. A ce titre, vous pouvez donc :

- Demander à avoir accès à vos données personnelles (droit d'accès) ;
- Rectifier les données personnelles inexactes vous concernant (droit de rectification) ;
- Restreindre notre traitement de vos données personnelles (droit de limitation) ;
- Vous opposez au traitement de vos données personnelles (droit d'opposition).

Comment exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement et à la protection de vos données personnelles vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données :

- **Par le téléservice dédié sur « Vaucluse Services »** : via le formulaire « DPO » [cliquez ici](#)
- **(OU) Par voie postale** :

Délégué à la protection des données
Département de Vaucluse
Place Viala, 84 909 AVIGNON Cedex

Enfin, si vous estimez - après avoir contacté le délégué à la protection des données ou le service adoption agrément familial du Département de Vaucluse - que le traitement de vos données n'est pas conforme à la réglementation ou que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ; www.cnil.fr).